

Une question de point de vue

Dans la nuit de samedi à dimanche, le dernier week-end de 2019, j'ai reçu le jugement du Tribunal fédéral concernant ma procédure pénale. Je suis allée directement à la dernière page, comme à mon habitude. Recours rejeté. J'ai lu les considérants. J'étais trop à gauche, y disait-on. C'est faux, ai-je pensé en sortant de ce rêve. Je suis encore bien pire que ça.

La politique migratoire de notre pays, la loi sur les étrangers, tout repose sur l'idée que la Suisse ne peut accueillir qu'un nombre limité de migrants et de migrantes démunis. Que sa capacité d'accueil a déjà atteint ses limites. Toute personne qui vient est, dans cette optique, une personne de trop.

Depuis 35 ans, mes interlocuteurs privilégiés sont celles et ceux qui ont fait l'expérience de la migration et, depuis 14 ans, ceux qui attendent leur renvoi dans un centre de détention en vue de l'expulsion. J'aime écouter leurs histoires. Qu'elles soient inventées ou non, elles renferment toutes des enseignements essentiels. Si différents que puissent être les migrants, je suis fascinée par leur façon de voir les choses, diamétralement opposée à celle de la politique migratoire et du droit des étrangers: trop peu de ressources et de perspectives dans leurs pays. Là-bas, il est impossible de survivre dans la dignité.

Je me méfie du point de vue des nantis. Les nantis attendent des migrants qu'ils se résignent à leur manque de perspectives et, au cas où ils resteraient chez nous, qu'ils approuvent notre façon de voir. Ils doivent adopter nos valeurs, celles des nantis. Et ceux qui manquent de perspectives et qu'on refoule, on tente de s'en débarrasser en les privant de toute perspective. La nuit qui a suivi mon rêve, S.T., un Algérien détenu à la prison de Bâle, s'est éteint en toute discrétion: il s'est suicidé.

La migration forcée actuelle est l'une des formes nouvelles de l'esclavage d'antan. D'un côté, on trouve les arrogants, de l'autre, ceux qu'on maintient dans la précarité. Ces derniers n'ont qu'à s'adapter aux exigences des premiers. Dans le meilleur des cas, on leur fera bénéficier de quelques avantages dans leur pays d'origine, en se félicitant de leur reconnaissance. Mais malheur à eux s'ils viennent ici pour nous demander quelque chose et prétendre à une part de notre prospérité, s'ils veulent permettre à leurs familles restées au pays de vivre dignement grâce à leurs envois d'argent. L'espoir d'améliorer leur vie comme ils l'entendent ne leur est pas reconnu.

Le point de vue et les certitudes des arrogants, cher Juge de mon rêve, ne sont plus à mon goût. Est-ce donc illégal d'aspirer à ce que chaque être humain vive décemment, même si pour cela les nantis doivent renoncer au superflu? S'ils doivent renoncer à des ventes d'armes lucratives, à un négoce des ressources naturelles bien rentable et au recel de l'évasion fiscale, au risque de réduire



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Nr. 1, MARS 2020

WWW.SOSF.CH



Les photos de ce numéro illustrent les conditions de vie précaires des exilé·e·s bloqués sur la route des Balkans, ainsi que la solidarité des habitant·e·s qui s'organisent pour leur venir en aide. Elles ont été prises par Jana Häberlein lors d'un récent voyage en Bosnie. Deux photos montrent l'action du Forum civique européen à Berne en novembre 2019, pour que la Suisse s'engage contre les violences à la frontière bosno-croate et accueille des réfugié·e·s bloqués dans cette région.

A Vučjak se trouvait le camp de réfugiés désormais vide.

le budget de l'Etat? Et s'il fallait considérer la révolte des populations pauvres là-bas comme un signe pour une redistribution des ressources ici? A l'image de la lutte contre le réchauffement climatique, qui, si on ne le freine pas, privera d'abord les pauvres du peu qu'ils possèdent, avant de réduire tout le monde à la misère. Dans ces deux cas, il en va de l'avenir des jeunes générations et de celles à venir à l'échelle planétaire.

Anni Lanz, activiste, du Solinetz de Bâle, condamnée pour aide à l'entrée illégale par le Tribunal cantonal du Valais

« Délite de solidarité »

Perspectives juridiques

page 2

Tigres Tamouls

La montagne accouche d'une souris

page 4

Route des Balkans

Entre misère et solidarité

pages 5-8



La gare routière de Tuzla

COMMENT LA CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ A REMPLACÉ LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

Perspectives juridiques sur le « délit de solidarité »

Comment et pourquoi le « délit de solidarité » est apparu dans les lois ? Quelles sont les possibilités de changement ? Réponse du juriste en droit international Massimo Frigo. Il est expert en droit de l'UE et des questions migratoires et travaille pour la Commission Internationale des Juristes (ICJ).

D'un point de vue juridique, qu'est-ce que le « délit de solidarité » ?

En tant que tel, le terme de « délit de solidarité » n'existe pas dans le droit international. C'est un terme utilisé par la doctrine juridique francophone ainsi que par la société civile. Au niveau juridique, on parle d'aide aux migrants en situation irrégulière. L'expression « délit de solidarité », au-delà du juridique, a le mérite de bien faire comprendre de quoi il s'agit. L'abus qui est fait par les Etats des normes sur le trafic de migrants a

mené à ce que l'on parle de « délit de solidarité », dans le sens où des actions qui visent à la solidarité et non au gain financier sont pénalisées. Le droit pénal de l'immigration a eu un impact pervers, qui n'était pas souhaité à l'origine du débat sur le trafic illégal des migrants.

Comment le « délit de solidarité » s'est-il invité dans les législations européennes ?

Une série de protocoles a été finalisée en 2002 à Palerme en Italie dans le cadre de négociations de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il s'agissait entre autres du Protocole sur la traite, puis s'est ajouté le Protocole contre le trafic des migrants, qui sanctionne l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers quand il y a une intention de gain financier ou de gain matériel. Pour rappeler le contexte, cette période était marquée par l'arrivée de réfugiés en provenance des Balkans dans les années 90, un débat très négatif sur l'immigration en Europe et la mise en place de lois restrictives.

Quelques mois plus tard, en 2002, le Protocole contre le trafic des migrants a été transposé dans une directive de l'UE. Ce qui est d'ailleurs très rapide et démontre une volonté politique forte. Mais l'intention de gain financier ou matériel a étrangement perdu de l'importance au passage : l'aide au séjour est considérée comme un délit s'il y a une intention de gain. En revanche, ce n'est pas le cas pour l'aide à l'entrée. Puis, tout de suite après la mise en œuvre de cette directive, plusieurs Etats l'ont retranscrite dans leur législation nationale. La clause d'exclusion pour les activités humanitaires, prévue de manière optionnelle par la directive, n'a été reprise que par peu de pays.

Il faut savoir que les auteurs qui rédigent un texte de droit pénal pensent d'abord à l'efficacité de la procédure et non pas à l'impact pervers que pourrait avoir la norme. Généralement, les Etats interprètent les normes de droit pénal de manière restrictive. Or, dans ce cas, c'est exactement le contraire qui s'est produit. De mon point de vue, il aurait fallu que le Protocole condamne le crime organisé plutôt que les agissements individuels.

Les lois nationales ont donc perdu l'esprit du Protocole qui était de combattre le crime organisé ?

Ce qui est problématique, c'est que tout est axé sur la criminalisation de l'immigration et donc de l'aide à l'immigration. La situation politique était telle que le Protocole a été perverti par rapport à ses objectifs premiers et a été utilisé politiquement à des fins de politique migratoire.

Jusqu'à maintenant, ce cadre juridique n'a pas montré sa capacité à contrer le crime organisé. J'ai entendu parler d'enquêtes ici et là mais pas vraiment de condamnations d'un groupe. Dans la plupart des cas, il s'agit de procès à l'encontre d'individus. La majorité des cas de procédures contre les membres de la société civile et contre les personnes ayant agi avec intention solidaire n'aboutissent pas vraiment à des condamnations quand on va jusqu'au bout.

Encore faut-il pouvoir faire recours.

Effectivement, il y a des gens qui ne le font pas, parce que cela a un coût énorme.

Quelles sont les conséquences de la criminalisation de la solidarité ?

Il y a d'abord la conséquence pénale pour la personne. C'est un défi énorme de faire face à une accusation de ce type. J'ai lu un rapport à propos d'une journaliste du Temps qui a été arrêtée, puis relâchée tout de suite. La base juridique de l'arrestation était d'avoir informé des personnes sur les procédures d'asile. On voit vraiment l'effet pervers : en quoi une telle arrestation contribue-t-elle à lutter contre la criminalité organisée ?

Les politiques parlent souvent de « réseaux criminels » qui aident les personnes migrantes à venir en Europe et les exploitent sur la route.

Cela existe, il ne faut pas se mentir. Et s'il y a une volonté de contrer cela, je ne vois pas le problème. Mais le fait même d'utiliser cet outil pénal contre ceux qui individuellement ou même de façon organisée, ont un but solidaire, a déjà l'effet pervers d'enlever des ressources à la vraie lutte contre le crime organisé. Pourquoi se concentrer sur ces personnes plutôt que d'autres ?

Or, il faut savoir que la solidarité pallie aux manquements de l'Etat. Celui-ci a des obligations qui vont au-delà des obligations de type pénal. Il doit garantir des droits à toutes les personnes sur son territoire, que ce soit le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la nourriture. Il n'y a pas seulement le droit à un procès équitable dont il faut tenir compte, mais aussi les droits sociaux, économiques et culturels. Cela vaut pour les personnes migrantes, requérantes d'asile, pour les personnes en situation régulière ou irrégulière. Bien sûr, certaines personnes n'ont pas le droit d'entrer ou de rester sur le territoire, mais pour le définir il y a des procédures, pendant lesquelles les droits doivent être garantis. Le refoulement à la frontière est d'ailleurs un abus juridique. Au final, on se retrouve dans des situations où la société civile pallie à ces manquements parce que les politiques ont décidé de ne pas faire attention à ces obligations-là. Et dans le même temps, la criminalisation de l'aide désintéressée a comme effet de dissuader les gens d'avoir un comportement solidaire.

Dans son avant-projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) de décembre 2019, le SEM propose de modifier le titre de l'article 116 de la manière suivante : « Trafic de migrants et autres formes d'incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux et à l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation ». Que pensez-vous de l'inclusion de cette terminologie dans la loi ?

Il est clair que le trafic de migrants ne se réduit pas à l'incitation. Le fait de parler de trafic de migrants et d'« autres » formes donne l'impression que le trafic de migrants est une incitation, alors que cela n'a aucun rapport. Mais soyons clairs : le « trafic de migrants » lui-même n'est pas défini. Il est le titre du Protocole des Nations Unies, qui définit un cadre et donne un système de référence en permettant de renvoyer à son contenu.

Quelles sont les pistes pour faire évoluer la situation ?

La première chose, c'est la réforme parlementaire bien sûr.

Ensuite, un énorme enjeu est la poursuite pénale des organisations criminelles, qui font des gains énormes grâce au trafic des migrants. Pour cela, il faudrait mettre en place des systèmes de coopération pénale avec des pays comme la Lybie, le Tchad et le Niger, ce qui n'est pas possible car ce sont des pays où l'Etat est défaillant et la protection des droits de l'homme n'est pas assurée. Il faudrait que ces pays aient des systèmes juridiques légitimes, pour que les preuves recueillies soient valables dans les pays européens. Cela demanderait un travail énorme de la part du DFAE et du DFJP. Il ne suffirait pas de signer un traité et de dire « on travaille ensemble ». C'est la mise en œuvre qui importe. La coopération à l'immigration nécessite au moins l'intention de créer une uniformité et une harmonie au niveau du respect des droits de l'homme.

Enfin, on peut changer beaucoup de choses par l'interprétation juridique.

Je crois qu'en Suisse, il est vraiment possible de formuler une interprétation conforme au droit international, vu que les tribunaux sont censés mettre en œuvre le droit international et le droit fédéral. Il existe une jurisprudence qui implique la primauté des droits de l'homme ! Il faudrait que les juges commencent à avoir une interprétation plus alignée sur le sens strict du Protocole des Nations Unies en prenant en compte la motivation financière et matérielle. En ce sens, le Tribunal fédéral pourrait faire beaucoup.

(Tr)

DEUX RÉFUGIÉS ACCUSÉS D'ÊTRE DES PASSEURS

Quatre ans de prison pour Hamza Haddi et Mohammed Haddar

Hamza Haddi et Mohammed Haddar, deux exilés marocains, ont été accusés d'avoir acheminé illégalement deux autres Marocains, dont le frère de Hamza, en Grèce. Circonstances aggravantes, ils ont été accusés d'agir dans un but lucratif (bien qu'aucun élément dans le dossier ne vienne étayer cette accusation) et d'avoir agi à plusieurs.

En effet, les accusés et les deux personnes transportées cherchaient à franchir la frontière grecque depuis la Turquie pour déposer une demande d'asile en Europe. Il se trouve qu'au moment où ils ont été interceptés par la police des frontières, Hamza et Mohammed tenait les rames de l'embarcation, raison pour laquelle une procédure pénale a été ouverte contre eux deux.

Une audience a eu lieu le 4 février 2020 devant la Cour grecque de Komotini. Le seul témoin à charge de l'affaire, un policier, ne s'est pas présenté. La salle était pleine, de nombreuses personnes solidaires s'étant rendues sur les lieux pour soutenir les accusés et leur famille. Quelques jours auparavant, une déclaration de solidarité initiée par *borderline-europe* et soutenue par 46 organisations dont *Solidarité sans frontières* avait été publiée et remise à la juge. L'avocat de la défense a plaidé l'acquittement. Le procureur a abandonné les circonstances aggravantes mais a tout de même requis une condamnation de quatre ans et un mois pour chacun des accusés et a été suivi par la juge. La durée totale de leur détention sera néanmoins plus courte, car la loi grecque prévoit une libération conditionnelle après deux cinquièmes de la peine purgée et une réduction de la peine en cas de travail dans la prison.

La pression mise sur la justice grecque par la campagne internationale de solidarité a permis d'éviter le pire : une condamnation à 20 ans de prison. Il s'agit néanmoins d'un cas emblématique de la manière dont les personnes en fuite sont criminalisées par l'application arbitraire des lois contre le trafic d'êtres humains.

(io)

Les Tigres tamouls ne sont pas une organisation criminelle

Pendant près de neuf ans, le Ministère public de la Confédération a mené une enquête contre des activistes des Tigres tamouls – dans le but de les faire emprisonner pour soutien à une organisation criminelle. Le Tribunal fédéral a désormais tiré un trait sur cette affaire.

Durant les années 1990, les « Liberation Tigers of Tamil Eelam » (LTTE) ont dirigé le mouvement autonomiste tamoul contre la population cingalaise majoritaire au Sri Lanka. Les LTTE ont construit un Etat parallèle avec ses propres institutions (armée, justice, police, écoles, université, hôpitaux et structures sociales). Il s'en est suivi une guerre civile particulièrement meurtrière. En 2002, un armistice a ouvert des pourparlers de paix sous l'égide de la Norvège, mais ils n'ont pas abouti. En 2008, les combats ont repris et, en mai 2009, la guérilla tamoule a été anéantie par l'armée régulière sri lankaise.

Les LTTE en Suisse

En Suisse, les Tigres tamouls ont organisé la diaspora tamoule presque intégralement dès le début des années 1990. Leurs activistes avaient des bureaux locaux, récoltaient de l'argent pour le mouvement en se rendant dans les ménages tamouls et organisaient chaque année des rassemblements et des manifestations à l'occasion du 1er mai et du « Heroes Day ». Ces actions avaient lieu au su et au vu de l'administration fédérale suisse qui soutenait financièrement les pratiques culturelles tamoules et poussait ainsi la population tamoule de Suisse à se comporter « de manière adéquate » et sans poser de difficultés. Certes, il y a eu dans plusieurs cantons des procédures pénales contre des activistes tamouls pour extorsion dans la récolte de fonds mais ces poursuites ont toutes dû être abandonnées.

L'enquête pénale du MPC

Au début février 2011, presque deux ans après la fin des hostilités au Sri Lanka, le Ministère public de la Confédération (MPC) a ouvert une procédure pénale contre d'anciens activistes de la diaspora tamoule. Il leur reprochait d'avoir soutenu une organisation criminelle – à savoir les LTTE – ayant perpétré des attentats-suicides et recruté des enfants-soldats. Ils se seraient procuré des fonds de manière illégale pour les transmettre au Sri Lanka. Ces opérations auraient en outre compris des escroqueries au détriment d'une banque suisse de petit crédit qui s'en serait trouvée lésée.

La division Antiterrorisme du MPC a d'abord dirigé l'enquête contre une vingtaine de personnes. Elle a mené 348 interrogatoires, a opéré de nombreuses perquisitions dans des logements et des bureaux, a confisqué des téléphones portables privés, a établi des milliers de pages de procès-verbaux et a entassé des montagnes de documents. Le MPC s'est en outre rendu au Sri Lanka pour y interroger des membres des LTTE en prison – en présence de collaborateurs sri lankais des services secrets mais en l'absence de la défense suisse.

La procédure judiciaire

Le MPC a renvoyé devant le Tribunal pénal fédéral douze activistes tamouls et un employé de la banque pour soutien à une organisation criminelle, extorsion, escroquerie, falsification de documents et blanchiment d'argent. La banque a pour sa part fait valoir un dommage de plusieurs millions de francs. La procédure judiciaire a débuté au début janvier 2018 et a duré – non sans interruptions – jusqu'à mi-mars. Dans son jugement du 14 juin 2018, le tribunal a acquitté tous les accusés de l'accusation de soutien à une organisation criminelle. Il n'a pas retenu les preuves récoltées au Sri Lanka en l'absence de la défense, en raison de la possibilité qu'elles

l'aient été sous la torture. Il a estimé que les LTTE et leur « filiale » suisse ne sont pas en soi des organisations criminelles au sens du droit pénal suisse. Six accusés ont cependant été reconnus coupables d'escroquerie par métier et de falsification de documents et ont été condamnés à des peines avec sursis et au paiement, ensemble, d'environ 75 000 francs à la banque de petit crédit.

Le 8 novembre 2019, le Tribunal fédéral a rejeté le recours du MPC contre ce jugement. Il a confirmé l'acquittement du chef de soutien à une organisation criminelle. Par ailleurs, il a donné raison à l'inculpé

qui avait recouru contre sa condamnation pour escroquerie. Les autres condamnés pour escroquerie, ayant omis de recourir au Tribunal fédéral, ne peuvent plus qu'envisager une procédure en révision pour demander leur acquittement. Reste toutefois la question de la falsification de documents car, sur ce point, le Tribunal fédéral a renvoyé la cause à l'instance inférieure pour nouveau jugement.

Une défaite de poids pour le MPC

L'enquête, longue et volumineuse, a mobilisé d'énormes ressources humaines au sein de la Police criminelle fédérale et du MPC. La procédure a coûté au moins dix millions de francs. Cette montagne procédurale a toutefois accouché d'une souris. Il n'est pas acceptable de qualifier d'organisation criminelle une entité qui est partie à une guerre civile, d'autant moins après que la Suisse a toléré voire soutenu ses activités pendant des années.

(Pf)

Arrêt du Tribunal pénal fédéral: <http://bit.ly/TpFLTTE>

Arrêt du Tribunal fédéral: <http://bit.ly/TFLTTE>

APRÈS LA FIN DE LA « MARCHÉ
DE L'ESPOIR »

La route des Balkans – une rétrospective

« Il faut rompre avec la politique du 'laisser passer' et pallier l'absence de coordination », ont proclamé les chefs d'Etats et de gouvernements de l'UE le 18 février 2016. Le sommet de l'UE s'est conclu par l'annonce d'une volonté de fermer complètement ce qu'on appelle la route des Balkans.

Près de 700 000 personnes avaient emprunté cette route en 2015 depuis la Grèce pour atteindre l'Allemagne voire la Scandinavie. Certes, au début de la décennie, la Grèce avait largement barré, avec l'aide de Frontex, la voie terrestre venant de la Turquie et traversant le fleuve Evros marquant la frontière entre les deux pays. Depuis le printemps 2015, on a toutefois assisté à une augmentation des personnes qui arrivaient sur les îles grecques de la mer Egée après un relativement court passage en mer depuis la côte turque. La plupart ont pu, sans être enregistrées, rejoindre la terre ferme avant de poursuivre leur route vers le nord – par la Macédoine du Nord et la Serbie jusqu'en Hongrie qui, dans un premier temps, ne les laissait pas continuer leur voyage. A fin août, il y avait des milliers de personnes bloquées à la gare Kelety de Budapest. Finalement, le 4 septembre, le gouvernement fédéral allemand a décidé de ne pas fermer ses frontières, mais d'accueillir les personnes en fuite. L'Autriche les a laissé passer et elles ont été acheminées dans des trains spéciaux de Budapest à Munich.

Le 15 septembre, la police hongroise a fermé la dernière partie de la clôture à la frontière avec la Serbie. La route des Balkans s'est alors déplacée vers l'ouest – par la Croatie et la Slovaquie. Depuis mi-novembre, sous la pression de l'Autriche, les Etats de l'ouest des Balkans n'ont plus autorisé que le transit de personnes venant d'Irak, de Syrie ou d'Afghanistan. En mars 2016, le « long été de la migration » était passé. Depuis le 9 mars, seules les personnes munies d'un passeport et d'un visa peuvent traverser les frontières. Neuf jours plus tard, a suivi le deal sordide entre l'UE et la Turquie qui a désormais joué le rôle de garde-frontières de l'Europe.

Voies difficiles, conditions précaires

La « fermeture » de la route des Balkans et le deal avec la Turquie ont certes réduit le nombre de réfugié·e·s. Toutefois, la migration a subsisté et se poursuit – mais dans des conditions encore plus précaires et avec encore plus de violence de la part de la police et de services de sécurité privés. La route des Balkans initiale s'est transformée en toute une série de voies migratoires. Selon le HCR, de janvier à novembre 2019, près de 50 000 personnes sont arrivées dans l'ouest des Balkans dans des Etats non-membres de l'UE (Albanie, Macédoine du Nord, Kosovo, Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine). On ignore cependant totalement combien d'entre elles ont pu



**Solidarité
sans
frontières**

DOSSIER 1 – 2020
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

MARS 2020

**ROUTE DES BALKANS :
ENTRE VIOLENCE ET SOLIDARITE**



Berne, novembre 2019. Remise d'une lettre ouverte au Conseil fédéral.

rejoindre l'UE – c'est-à-dire la Croatie ou un autre pays plus loin. La Croatie n'a certes pas construit de clôture à ses frontières, mais elle repousse les réfugié·e·s, souvent violemment, vers la Bosnie. Pour ses prestations à la frontière extérieure, cet Etat membre de l'UE devrait maintenant être admis dans le groupe de Schengen. Les voisins de l'autre côté de la frontière extérieure peuvent quant à eux compter sur une « aide » de Frontex.

Il n'empêche que la migration vers la Grèce continue. Plus de 42 000 réfugié·e·s ne peuvent pas quitter les îles. Il y en a près de 20 000 actuellement dans le camp Moria sur l'île de Lesbos, soit 15 000 de plus qu'en juillet 2019. En raison de l'urgence, le SEM a promis de l'aide à la Grèce : pour l'enregistrement et l'identification des requérant·e·s d'asile, pour les nouvelles procédures d'asile durcies, pour les « retours volontaires » ou pour la surveillance des frontières. Un deuxième centre pour mineur·e·s non accompagnés devrait être installé. Il se peut même que quelques-uns de ces enfants puissent venir dans notre Suisse humanitaire. (Bu)

Bulletin 1 – 2020
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000
3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

LES MIGRANT·E·S ET CELLES ET CEUX QUI LES SOUTIENNENT EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

La solidarité des personnes ayant survécu à une guerre

En Bosnie-Herzégovine, près de 7000 réfugié·e·s veulent se rendre au Nord et à l'Ouest de l'Europe. La police croate continue à les repousser violemment lorsqu'ils ou elles veulent traverser la frontière et à violer leurs droits fondamentaux.

Kuhinja Bez à Velika Kladuša



En novembre dernier, le camp non-officiel de Vučjak près de Bihać a retenu l'attention de l'opinion publique. Il avait neigé. Les médias ont diffusé des photos de jeunes hommes en sandales de bain qui pataugeaient dans la couche de neige boueuse du camp et qui s'enveloppaient dans des couvertures pour se protéger un peu du froid. Une véritable bagarre politique a alors eu lieu, portant sur le lieu où devraient être amenées ces personnes qui vivaient sur une décharge. A part la Croix Rouge, les organisations internationales d'entraide ont refusé de déployer leurs activités à Vučjak car les conditions y étaient trop mauvaises. Même les représentant·e·s de l'UE en Bosnie-Herzégovine ont commencé à donner des conseils sans que l'UE n'aborde pourtant le véritable problème : les refoulements par la force à la frontière extérieure de l'UE en Croatie et l'absence de relocalisation vers l'UE des réfugié·e·s se trouvant en ex-Yougoslavie.

Que s'est-il passé depuis lors ?

Après de longues tergiversations politiques et divers appels bosniaques et internationaux, près de 700 personnes ont été transférées au début décembre du camp de Vučjak dans l'ancienne caserne de Blažuj et dans le camp d'Ušivak près de Sarajevo. Il reste néanmoins des centaines voire des milliers de migrant·e·s sans abri dans le canton d'Una-Sana (CUS). Selon les estimations d'un activiste, il y en aurait actuellement 800 dans la région de Velika Kladuša, ville de 45 000 habitant·e·s à la frontière bosno-croate.

Nous – un groupe qui s'est formé autour du politicien socialiste argovien Stefan Dietrich – œuvrons pour des personnes refusées dans les camps officiels de Miral à Velika Kladuša et de Bira à Bihać. Un jeune Afghan rapporte qu'il essaie depuis un mois d'être admis à Miral, sans succès. Les personnes enregistrées dans des camps administrés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) reçoivent à manger ainsi que des soins médicaux de base. Officiellement, le camp ne devrait pas être agrandi mais plutôt accueillir moins de personnes.

Bien des anciens habitant·e·s de Vučjak saluent leur nouvelle situation à Ušivak ou Blažuj car ils et elles y trouvent un toit et à manger. Mais leur but est tout à fait clair : attendre la saison chaude, tenter à nouveau de passer la frontière dans le canton d'Una-Sana, traverser rapidement la bande de terre croate étroite à cet endroit et aller plus au nord.

Population civile solidaire

Partout où nous nous rendons, nous rencontrons une impressionnante société civile solidaire. A Velika Kladuša, l'activiste Daka et ses auxiliaires ont désormais enregistré leur groupe officiellement en tant qu'organisation « Kuhinja Bez Imena Bosna » (No Name Kitchen Bosnia). Ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent intervenir pour soutenir les migrant·e·s dans un cadre légal à peu près sûr. Il est révélateur que cette obligation de s'enregistrer n'existe que dans le canton d'Una-Sana où se trouvent beaucoup de migrant·e·s (voir Bulletin augenau 101, mai 2019). Les bénévoles locaux et étrangers de « Kuhinja Bez Imena Bosna » connaissent les besoins des migrant·e·s qui vivent à Velika Kladuša, généralement en groupes. Ainsi, ils leur apportent deux fois par semaine des paquets de nourriture, lavent des habits ou accompagnent les malades à un poste de Médecins sans frontières ou à l'hôpital.

I love you !», « I love you, too !»

A Bihać, nous rencontrons Jasmina*. Elle héberge des réfugié·e·s dans une partie de sa maison reconstruite. Quand nous lui demandons si elle ne craint pas les mesures répressives dans ce canton d'Una-Sana, elle répond par une question : « peut-on être puni pour humanisme ? ». A Bihać, la situation est actuellement calme. Le camp de Vučjak n'existe plus. Le gouvernement du canton a démontré qu'il entreprend quelque chose contre les migrant·e·s. Les habitant·e·s de Bihać savent bien que Sarajevo ne peut pas accueillir des migrant·e·s et qu'aucun nouveau camp ne sera installé. La police n'enferme pas non plus les migrant·e·s ; dès lors, il y en a toujours beaucoup en ville mais il y a moins d'agitation à leur sujet qu'à la fin de l'automne.

Jasmina et bien d'autres distribuent des vêtements et des sacs de couchage et donnent des paquets de nourriture aux migrant·e·s qui choisissent de tenter leur chance, c'est-à-dire qui essaient de se rendre en Croatie par la «frontière verte». Nous les accompagnons à une maison en ruines près de la gare de Bihać. Les sept hommes vivant ici veulent prendre congé de Jasmina avant de prendre la route sous une pluie tempétueuse. Tous l'embrassent tête baissée, l'appellent une fois encore «Mama» et lui assurent qu'elle leur manquera, à quoi elle réagit avec joie et assurance. A l'entrée de la maison, certains se retournent encore ; depuis la rue, ils lui crient «I love you!» et Jasmina répond «I love you too!».

Entre entités et cantons

Ključ se trouve à une bonne heure de voiture au sud-est de Bihać sur la route de Sarajevo. Mustafa Lepirica y travaille pour la Croix Rouge locale. Sanela Klepić, sa fille, est institutrice et mère. Pendant la guerre de Bosnie, ils ont vécu quelques années en Suisse. Ils s'occupent maintenant au quotidien des migrant·e·s, distribuent des dons – aussi à la population locale : vêtements, nourriture qui se conserve, articles de toilette. La Croix Rouge de Ključ vient aussi en aide à des locaux, familles et personnes seules dans le besoin. Sanela explique le problème local : ici, le canton d'Una-Sana touche la Republika Srpska, qui n'admet aucun réfugié, mais qui se contente de les regarder poursuivre leur route. De son côté, avec les 3000 à 5000 migrant·e·s qu'il comptait alors sur son territoire, le canton a été plutôt dépassé. A la frontière avec la Republika Srpska, la police est donc censée empêcher que davantage de migrant·e·s ne viennent dans le canton.

Après avoir aidé des personnes en pleine rue pendant des mois, l'ingénieuse Sanela et son père ont maintenant créé un lieu de repos. Sur une petite place de parc, ils ont installé un container sanitaire et construit un petit local bien isolé pour héberger les migrant·e·s de passage. Il a été convenu avec la police que les migrant·e·s ont le droit de s'arrêter 24 heures à cet endroit pour faire une pause, passer la nuit, faire un peu de cuisine. Sanela raconte que des gens de passage ont parfois dormi à même le sol dans des couvertures parce que les places disponibles ne suffisent pas pour plus de douze personnes. En moyenne, 15 migrant·e·s passeraient par ce refuge chaque jour.

La police aurait admis que sans ce lieu de repos, les migrant·e·s s'arrêteraient dans la ville de Ključ, ce qui pourrait occasionner des troubles dans la population. Les agent·e·s laissent donc faire Sanela. Toutefois, l'accord est lié à cette dernière : que se passera-t-il si celle-ci devait un jour cesser son action ?

« Help now »

Les Bosniaques sont remarquables : ils ne se laissent pas interdire de venir en aide. Selon les estimations, le 80 pourcent des personnes

apportant leur soutien serait des femmes. Stefan Dietrich évoque une femme âgée qu'il avait interviewée pour un projet scientifique et qui, actuellement, est active en faveur des migrant·e·s. Elle lui aurait dit : « personne ne peut m'interdire de donner à boire et à manger à des personnes en détresse ». C'était déjà une maxime à l'époque de la seconde guerre mondiale. Les arguments d'autres Bosniaques vont dans le même sens : pendant la guerre de 1992 à 1995, personne n'est mort de faim et ils ne laisseraient pas que cela arrive aujourd'hui. Presque toutes les personnes que nous avons rencontrées ont elles-mêmes été réfugiées pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine.

Elles ne se contentent souvent pas de collecter des habits usés ou de donner ce qu'il reste d'argent à la fin du mois. Seuls le font le peu de gens ne passant pas leur vie à profiter de la guerre d'une manière ou d'une autre. Les bénévoles que nous rencontrons occupent une grande partie de leur temps à subvenir aux besoins des personnes de passage, prennent des congés au travail et courent le risque d'être dénoncés. L'une des bénévoles a été punie d'une réduction de son salaire de 30 pourcent parce qu'elle avait hébergé trop de migrant·e·s dans un hôtel.

L'Argovien Stefan Dietrich, avec qui nous faisons ce voyage, a de très bonnes connexions dans l'ancienne Yougoslavie, a tous les atouts pour évaluer le mieux possible le paysage politique et, en tant que slaviste et professeur d'histoire, connaît bien l'histoire de la Bosnie-Herzégovine et de ses républiques voisines. Avec son projet « Help now », il soutient les bénévoles en Bosnie-Herzégovine. Avec les activistes bosniaques, il achète les choses les plus nécessaires : à un endroit, des chaussures et pantalons solides, à un autre, plus de denrées alimentaires. En février, il a pu à nouveau faire un virement de 24000 francs récoltés en Suisse.

« Gracija »

Un groupe avec lequel nous faisons des achats et qui nous emmène distribuer les produits aux migrant·e·s réunit des femmes activistes à Sarajevo. Elles se sont regroupées mais ne veulent pas se soumettre à des structures d'organisation. Elles ont toutes une activité lucrative, ont des familles et néanmoins remettent quotidiennement des denrées alimentaires, vêtements et produits médicaux rudimentaires, entreposés dans un petit garage, à des migrant·e·s qui ne sont pas hébergés dans un camp.

Tandis qu'elles et leur engagement font l'objet d'un portrait en février 2020 dans la revue féminine bosniaque « Gracija », la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg rend un arrêt fatal : à la frontière entre le Maroc et l'Espagne près de Melilla, il est permis de refouler des

personnes n'ayant pas la possibilité de déposer une demande d'asile. Cela revient à une légalisation de fait des pushbacks. Les conséquences de cet arrêt s'étendront aussi à la frontière entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Toutefois, une résistance internationale prend déjà forme. Tant que l'UE et la Suisse refusent de s'attaquer plus clairement aux violations des droits humains perpétrées par la Croatie et d'améliorer la situation des migrant·e·s en Bosnie-Herzégovine – au lieu d'augmenter le budget de l'OIM, de Frontex et des polices et de contribuer ainsi à la militarisation de toute la société – montrons-nous solidaires avec les gens qui, en Bosnie-Herzégovine, cherchent à adoucir la situation des migrant·e·s là où ils le peuvent.

Jana Häberlein, chercheuse en sciences sociales, membre de kritnet et co-présidente de la Anlaufstelle für Sans-Papiers de Bâle

*Nom modifié sur demande

Dons pour les migrant·e·s en Bosnie-Herzégovine

En plus de « Help now », le Forum civique européen soutient aussi des projets de la société civile bosniaque. Les deux organisations transmettent vos dons pour les migrant·e·s en Bosnie-Herzégovine :

Forum civique européen, Bâle, CP 40-8523-5

Verein Netzwerk Asyl Aargau, Help now, 5408 Ennetbaden, CP 61-209530-2

Mention dans les deux cas : « Bosnie-Herzégovine »

FRONTEX ÉTEND SES OPÉRATIONS AUX PAYS VOISINS DE L'UE

Accords sur le statut avec les Etats des Balkans

Petit à petit, la Commission de l'UE conclut des accords sur l'engagement de l'agence Frontex dans les Etats non-membres de l'UE situés dans les Balkans. La première opération des gardes-frontières de l'UE en Albanie a été amplifiée.

En novembre 2019, la Commission de l'UE a signé une convention avec la Serbie « sur la collaboration dans la gestion des frontières ». L'accord sur le statut, comme on l'appelle, règle le déploiement d'« opérations communes » (joint operations) avec l'agence Frontex: contrôles et « interventions rapides à des fins de protection des frontières » aux frontières entre la Serbie et l'UE, mais aussi « actions de retour » coordonnées par Frontex et destinées au renvoi en Serbie des ressortissant·e·s serbes ou d'Etat tiers y ayant auparavant séjourné.

Le but de l'accord serait de lutter contre la migration irrégulière et la criminalité transfrontalière. L'UE promet en outre à la police serbe des frontières un « soutien accentué sur les plans technique et opérationnel ».

Un modèle d'accord sur le statut pour les « Etats tiers prioritaires »

La convention avec la Serbie a pratiquement été calquée sur celles déjà passées avec l'Albanie en octobre 2018 et avec le Monténégro en octobre 2019. Ces textes se fondent sur un modèle d'accord défini par la Commission de l'UE en novembre 2016 dans le cadre de l'« agenda européen en matière de migration » pour la collaboration opérationnelle avec les « Etats tiers prioritaires ». Les accords sur le statut signés avec la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine du Nord sont déjà négociés mais doivent encore être ratifiés par les parlements de ces deux pays et par le Parlement de l'UE. En revanche, il n'y aura pas de convention avec le Kosovo car ce pays n'a pas de frontière directe avec l'UE.

Avec la conclusion des cinq accords, les équipes de Frontex pourront intervenir quasiment dans l'ensemble des Etats de l'ouest des Balkans, et cela avec des pouvoirs étendus. Les agent·e·s de l'UE envoyés par l'agence reçoivent un permis spécial de l'Etat où a lieu la mission et portent leur uniforme habituel avec un brassard Frontex bleu. Ils et elles ont leur arme de service, des munitions et l'équipement de l'Etat-membre de leur origine et ont le droit de recourir à la force.

Les agent·e·s jouissent de l'immunité pour les actes commis dans le cadre de leur mission. Cependant, ils et elles sont justiciables des tribunaux de leur pays d'origine en cas d'infractions pénales. Ils et elles sont en plus au bénéfice d'une « protection illimitée » contre des poursuites relevant du droit civil ou administratif dans le pays d'intervention.

Plan d'intervention fixé avec la Grèce

En mai 2019, environ six mois après la conclusion de l'accord sur le statut avec l'Albanie, Frontex y mène sa « première opération commune » sur le territoire d'un Etat tiers voisin. Selon l'agence, 50 agent·e·s venant de 12 Etats-membres, 16 véhicules de police et une voiture avec caméras thermiques étaient à disposition. En cas de « changements soudains dans les flux migratoires » en Albanie, Frontex peut faire appel à des « équipes d'intervention rapide pour la protection des frontières ».

Selon Frontex, le plan d'action a été convenu avec le gouvernement grec. Ce plan prévoit de situer l'opération le long de la frontière « verte » commune entre les deux Etats et de comprendre, en plus de la surveillance de la frontière dans les secteurs de Sopik, Çarçovë, Leskovik, Shtikë, Kapshticë et Livadhja, également le contrôle de la frontière aux lieux de passage albanais/grec de Kakavija, Tre Urat (Çarçovë), Kapshticë, Rips et Qafe Bote. Pour assurer la coordination de l'opération, Frontex a installé des bureaux d'appui à Gjirokastrë, Kakavija et Kapshticë.

Entre-temps, le nombre d'agent·e·s est passé à 66. Un sixième vient de la police fédérale allemande qui a aussi mis à disposition six des douze véhicules de police. En plus des contrôles douaniers opérationnels, il est prévu de mettre en place des mesures de formation en Albanie. La mission devrait aussi faciliter les échanges d'informations opérationnelles et de « procédures éprouvées ».

Pas d'intégration de groupes albanais de défense des droits humains

Le nouveau règlement Frontex est entré en vigueur le 4 décembre 2019. L'agence a désormais plus de compétences et met en place une troupe-frontières de 10000 forces d'intervention. Les mesures prises par l'agence sont maintenant notamment soumises au regard d'un délégué aux droits humains. Frontex a en outre mis sur pied un forum consultatif composé d'ONG qui devrait lui prodiguer des conseils pour éviter des débordements.

Pour les « opérations communes » dans des Etats tiers, ce forum recommande de prévoir dans le plan de mission la participation des groupes de défense des droits humains actifs sur place. Le ministère allemand de l'intérieur, présent en Albanie avec onze agent·e·s, n'a toutefois « pas connaissance » d'une intégration d'ONG albanaises dans le processus. Le gouvernement fédéral ne sait du reste pas quelles organisations albanaises pourraient être sollicitées pour une telle intégration. Les droits humains ne sont visiblement pas prioritaires dans les contacts avec les « Etats prioritaires ».

Matthias Monroy,
travailleur du savoir, activiste et membre de la
rédaction de la revue CILIP



La Suisse doit s'engager contre les violences à la frontière bosno-croate et pour accueillir des réfugié·e·s bloqués dans les Balkans.

UNE MÈRE ET SA FILLE EXPULSÉES

La fin d'un refuge dans une église

Lucerne, 11 novembre 2019: pendant la journée, une femme tchétchène de 54 ans est arrêtée en pleine rue. Des agentes de police recueillent sa fillette de 12 ans dans son école spécialisée. Le lendemain, mère et fille sont renvoyées en Belgique, premier Etat Dublin où elles avaient pénétré.

La femme et sa fille avaient fui la violence en Tchétchénie et dans leur propre famille il y a neuf ans. Après avoir séjourné en Belgique et en Allemagne, où elles n'avaient pas trouvé de quoi vivre et où des autorités les avaient repérées, elles sont venues en Suisse. Comme les autorités suisses ont ordonné leur renvoi dans le pays de premier accueil (Belgique) et que la mère s'y serait retrouvée dans la rue avec sa fille fortement traumatisée, la paroisse catholique de St. Leodegar les a accueillies – jusqu'à la date où les autorités devraient entrer en matière sur leur demande d'asile. La mère et l'enfant ne se cachaient pas du monde extérieur et étaient ouvertement hébergées

« Après le renvoi, mère et fille se sont retrouvées dans la rue à Bruxelles avec des sacs en plastique improvisés. »

dans les locaux de la paroisse. Leur accueil par la paroisse devait leur servir à trouver, avec le gouvernement cantonal, une solution humainement acceptable pour l'avenir. Or, le gouvernement, marqué à droite, a refusé tout dialogue.

Les autorités se sont mises à l'œuvre trois jours avant l'expiration du délai. L'arrestation et le renvoi avaient été minutieusement planifiés en secret, puis mis à exécution. La mère et l'enfant n'ont pas même pu emballer leurs affaires qui ont dû être rassemblées en toute hâte par des membres de la paroisse. Après le renvoi, mère et fille se sont retrouvées dans la rue à Bruxelles avec des sacs en plastique improvisés.

Des représentant·es de l'Eglise et des sympathisant·es ont réuni 4000 signatures en une semaine à peine pour une pétition de protestation. 150 personnes ont en outre participé le 20 novembre, journée des droits de l'enfant, à la remise de la pétition au Conseil d'Etat. A cette occasion, Nicola Neider, responsable du domaine Migration/Intégration de l'Eglise catholique de la ville de Lucerne, a rappelé les principes de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Entre autres: qu'il y a lieu d'accorder une protection spéciale à l'enfant qui demande le statut de réfugié.

Michael Rössler,
Forum civique européen (EBF)

Modèle de lettre de protestation EBF au Conseil d'Etat lucernois:
<https://forumcivique.org/artikel/kirchenasyl-schweiz/>

EXTENSION DES INSTRUMENTS DE POUVOIR DES SERVICES DES MIGRATIONS «Rétrogradation» de ressortissant·e·s d'Etats tiers au bénéfice d'un permis d'établissement

Le 15 janvier 2020, le Conseil fédéral a ouvert un nouveau chapitre en vue de durcir le droit des étrangers: le DFJP doit élaborer un projet d'ici février 2021 d'une part pour pouvoir réduire l'aide sociale pour les étrangers et étrangères provenant d'Etats non membres de l'UE et d'autre part pour pouvoir retirer encore plus facilement l'autorisation de séjour ou d'établissement à celles et ceux qui dépendent de l'aide sociale. Il y a déjà longtemps que les services des migrations ont des possibilités de sanctions à l'égard des ressortissant·es de pays tiers à la charge de l'aide sociale. Depuis 2019, ils peuvent en outre rétrograder ces personnes d'un permis d'établissement à un permis de séjour pour défaut d'intégration suffisante, voire en fin de compte les renvoyer de Suisse.

La signification concrète de ces pratiques ressort de manière impressionnante du cas de Madame B. venue en Suisse après son mariage avec son compatriote K. vivant ici. Elle obtient une autorisation d'établissement à fin 2011. Pour l'ouverture d'un commerce, le mari avait pris un crédit de près de 150 000 francs mais l'affaire s'est révélée non rentable. En réaction à ses difficultés, K. s'est mis à battre sa femme et à «améliorer» sa situation financière en commettant des délits. En 2014, il a quitté précipitamment la Suisse avec les deux enfants aînés. Madame B. est restée avec le cadet. Le divorce a été prononcé; il n'est resté du commerce à Madame B. qu'une montagne de dettes. Comme elle n'a pas trouvé d'emploi, elle a dû solliciter l'aide sociale en 2016. En outre, elle a eu un accident en décembre 2018



Nos chaleureux remerciements !

Toute l'équipe de Solidarité sans frontières tient à vous remercier, chères et chers membres et sympathisant·e·s, pour votre générosité, votre soutien et votre confiance. Suite à l'appel aux dons envoyé en décembre dernier, nous avons réussi à remonter la pente au niveau financier et même à terminer l'année avec un petit bénéfice.

Nous continuerons, avec vous, à mener notre travail de lobbying politique, de campagne, de récolte de signatures, de travail d'information et avec les médias, et, bien entendu, de soutien aux organisations de base.

Notre philosophie est et restera la même :

- Défense des droits des migrant·e·s, peu importe leur statut de séjour
- Résistance face aux politiques d'asile et migratoires inhumaines
- Défense du droit de rester et de la régularisation des sans-papiers
- Rejet de toute forme de racisme et de xénophobie

Notre indépendance financière compte beaucoup pour nous: elle est la seule manière de garantir notre autonomie et nous permet de nous engager résolument pour la justice et la solidarité. Nous ne recevons rien de l'Etat: C'est grâce à vos cotisations et à vos dons que nous pouvons continuer à mener ces importantes luttes.

Depuis plusieurs mois, nous travaillons sur la question de l'accès au système éducatif pour les exilé·e·s. En collaboration avec le syndicat des services publics ssp-vpod, nous avons organisé en septembre dernier une journée de formation à ce sujet. Nous lancerons tout prochainement une campagne pour améliorer l'accès des personnes exilées à la formation. Pour cela, nous avons besoin de personnes qui s'engagent sur le terrain! Si vous souhaitez contribuer à ce combat pour en finir avec les discriminations vis-à-vis des exilé·e·s dans le domaine de l'éducation, n'hésitez pas à nous contacter à sekretariat@sosf.ch.

Le secrétariat de
Solidarité sans frontières

KURZ UND KLEIN



et s'est trouvée de ce fait avec une capacité de travail réduite durant des mois. Elle s'est toutefois annoncée à l'ORP et cherche depuis lors sans succès du travail.

En mai 2018, le service des migrations a annoncé à Madame B. que son permis d'établissement pouvait être révoqué parce qu'elle était à la charge de l'aide sociale. En été 2019, ce service l'a menacée d'un déclassement. En automne, le permis d'établissement a finalement été révoqué : intégration insuffisante, participation à aucun programme de réinsertion, trop faibles connaissances de l'allemand, efforts insuffisants pour trouver un emploi, surendettement fautif, propre responsabilité de sa dépendance à l'aide sociale. Il ne lui sera à nouveau délivré qu'une autorisation annuelle (permis B) pour autant qu'elle puisse corriger tous ces défauts dans le délai d'une année.

Après 15 ans en Suisse, Madame B. et son fils sont maintenant menacés de renvoi. Le service des migrations ne tient guère compte du fait qu'elle avait épousé un mari violent puis criminel, du fait qu'en plus de son travail dans sa propre entreprise, elle s'est occupée de trois enfants, raison pour laquelle elle n'a pas pu bien apprendre l'allemand, et du fait qu'elle a subi un grave accident.

La « rétrogradation » touche les ressortissant·e·s d'États tiers au bénéfice d'une autorisation d'établissement, qui – comme Madame B. – subissent les vicissitudes de l'existence. C'est un instrument de pouvoir contre les pauvres. L'« intégration » devient alors la soumission à la puissance des fonctionnaires des services des migrations.

(Pf)

NOUVEAUX ARRÊTS BRIÈVEMENT
COMMENTÉS

Devant la justice

Sphère privée : dans un arrêt de 2018 (ATF 144 I 266), le Tribunal fédéral avait déjà retenu que les étrangères et étrangers bien intégrés (vivant seuls) qui séjournent en Suisse depuis au moins dix ans et qui devraient être renvoyés peuvent se prévaloir de la protection de la vie privée (pas de la vie familiale!) garantie par l'art. 8, chiffre 1, CEDH. Jusqu'ici cependant, les cantons ont eu visiblement de la peine à s'en tenir à cet arrêt



Le camp désormais évacué de Vučjak

de principe. Dans un nouvel arrêt du 5 décembre 2019, le tribunal répète qu'après une durée de séjour régulier d'une dizaine d'années, on peut en général partir du principe que les relations sociales dans ce pays sont devenues étroites au point qu'il faut des motifs particuliers pour mettre fin au séjour. L'intérêt public invoqué dans ce cas par le canton de Zurich se réduit essentiellement au souci d'appliquer une politique restrictive en matière d'immigration. L'intérêt du recourant à ne pas devoir abandonner son réseau social et professionnel après un long séjour en Suisse est toutefois prépondérant. (2C_244/2019) <http://bit.ly/UrteilPrivat>

Dublin/Italie : dans plusieurs arrêts, le Tribunal administratif fédéral a réagi à l'entrée en vigueur du « décret Salvini » sur la sécurité publique et l'immigration en Italie. Certes, le tribunal ne voit pas de « défaillance systémique » dans le système italien de l'asile, qui interdirait un renvoi Dublin dans ce pays. Depuis que les personnes de retour en Italie après un renvoi Dublin n'ont plus accès aux centres d'accueil du SPRAR, la situation se serait toutefois aggravée pour les familles et pour les personnes particulièrement vulnérables. Pour

le moment, elles ne peuvent faire l'objet d'un renvoi Dublin que si les autorités italiennes donnent préalablement des garanties individuelles pour un encadrement et un hébergement appropriés.

E-962/2019 et communiqué de presse <http://bit.ly/DublinItalien>

Refolements : le 13 février 2020, la Haute Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la plainte d'un Malien et d'un Ivoirien. Ils avaient franchi la frontière en 2014 en forçant la clôture pour se rendre à Melilla, enclave espagnole en Afrique et avaient été immédiatement refoulés au Maroc sans pouvoir déposer une demande d'asile. Ils auraient dû utiliser des voies d'accès légales, a jugé la Cour à l'unanimité. L'European Center for Constitutional and Human Rights, qui a représenté les deux hommes, craint que la décision ne soit comprise par d'autres pays « comme un chèque en blanc pour des refolements brutaux ».

<http://bit.ly/Pushbacks>

(Bu)

IMPRESSUM

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition
2600 allemand / 600 français
Affirmés par la REMPF/FRP
2432 allemand / 499 français

Composition/Graphisme
Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition
selva caro druck ag, Films Waldhaus

Rédaction
Marianne Benteli (Mb), Heiner Busch (Bu),
Noémie Christen (Ch), Peter Frei (Pf),
Maria Furrer (Mf), Amanda Ioset (Io),
Ariane Tripet (Tr), Maria Winker (Wi).

Traductions
Olivier von Allmen, Marianne Benteli,
Sylvie Colbois, Alain Perrinjaquet.

Lectorat Sosf

Photos
Jana Häberlein, Amanda Ioset

Délai rédactionnel pour le prochain numéro
le 22 avril 2020

Nous nous réservons le droit d'abrégier le
courrier des lecteurs

Cotisation 2020 abo inclus
salariés 70.- / couples 100.- / non-salariés
30.- / organisations 120.-

Abonnement
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)

Fon 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
PC-Konto 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

KIOSQUE

IL FAUT FERMER LES HOT SPOTS

La honte de l'Europe

Le dernier livre de Jean Ziegler n'est pas passé inaperçu. Le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de l'ONU s'est rendu en mai 2019 dans le plus grand camp de réfugié·e·s de la mer Egée, le hot spot de Lesbos (Moria), pour le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il en est revenu profondément bouleversé et honteux, avec une mission urgente: « imposer la fermeture immédiate et définitive de tous les hot spots, où qu'ils se trouvent, car ils sont la honte de l'Europe ».

Dans son ouvrage, le sociologue suisse dénonce d'une part les conditions de vie des « milliers de réfugié·e·s venus de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, mais aussi du Pakistan, de l'Afrique subsaharienne et d'ailleurs, fuyant la guerre, la torture, la destruction de leurs pays et tentant d'atteindre les côtes grecques ». Deux tiers des 34500 réfugié·e·s parqués dans les cinq hot spots de la mer Egée sont des femmes et des enfants. Les camps sont surpeuplés, la nourriture insuffisante et souvent avariée, les conditions d'hygiène déplorable, ce qui provoque des épidémies de gale. A Moria, les réfugié·e·s se partagent une cabine de toilette, souvent bouchée, pour 100 personnes, une douche pour 150. Le camp officiel de Moria étant plein, des exilé·e·s vivent aux alentours, dans les oliveraies. Les mots de Ziegler sont saisissants: « J'ai parcouru la Rocinha, la plus grande favela de Rio de Janeiro, les slums des Smokey Mountains de Manille et les puantes shantytowns de Dacca, au Bangladesh. Mais jamais je n'ai été confronté à des habitations aussi sordides, à des familles aussi désespérées que dans les Oliveraies de Moria ».

ANZEIGE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck
die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



D'autre part, l'ouvrage aborde la question de la « chasse aux réfugiés » qui se déroule aux portes de l'Europe. Il s'agit des fameux push-backs effectués par les gardes-frontières turcs et grecs, par Frontex, et même par l'OTAN. Ziegler pointe du doigt « les industriels de l'armement, les marchands de canon et trafiquants d'armes en tout genre » qui profitent d'une lutte contre les réfugié·e·s et les migrant·e·s « plus rentable que toutes les guerres ». Des milliards sont en effet consacrés à la sécurité des frontières par l'UE.

Le livre de Jean Ziegler est un outil important pour celles et ceux qui luttent pour une autre politique d'asile et de gestion des frontières, une politique où les milliards seraient investis pour le bien-être général – peu importe la nationalité – plutôt que pour les profits de quelques businessmen de la sécurité.

Jean Ziegler, Lesbos, la honte de l'Europe, Éditions du seuil, 2020, 14 euros.

PRIVATISATION DES PUSH-BACK

Le cas « Nivin »

Dans un rapport de décembre 2019, Charles Heller du projet Forensic Oceanography de l'Université de Londres a reconstruit les événements du « cas Nivin », un push-back (« expulsion à chaud ») qui s'est déroulé début novembre 2018 en mer Méditerranée. Les push-backs sont des opérations par lesquelles des exilé·e·s sont renvoyés de l'autre côté d'une frontière, en général juste après l'avoir franchie. Cela se fait sans leur laisser la possibilité de déposer une demande d'asile et sans prendre en compte leur situation individuelle particulière. Si ces opérations violent, entre autres, la Convention européenne des droits de l'homme (« interdiction des expulsions collectives des étrangers »), elles n'en sont pas moins pratiquées massivement aux frontières de l'Europe: dans les Balkans, en Méditerranée, à Ceuta et Melilla.

La particularité du cas « Nivin » est d'illustrer une nouvelle pratique: les push-backs privés, c'est-à-dire des refoulements de migrant·e·s dans un pays où leur vie est en danger, effectués non pas par des organes étatiques de contrôles des frontières mais par des navires marchands. Pour les chercheurs de Forensic Oceanography, il s'agit d'une nouvelle modalité de délégation du secours en mer en vue de renforcer le contrôle des frontières. Entre juillet 2018 et mai 2019, ils ont recensé pas moins de 13 tentatives de push-backs privatisés, toutes décrites dans le rapport, dont 11 ont été couronnées de « succès » avec des migrant·e·s refoulés vers la Libye ou la Tunisie. Deux ont au contraire échoué grâce à la résistance des migrant·e·s. Du point de vue des chercheurs, « les navires marchands impliqués dans ces cas ont accepté d'être complices des politiques et pratiques de refoulement. Par conséquent, ils ont contribué aux formes extrêmes de violence que les passagers sauvés ont ensuite subies en Libye ».

Dans le rapport, la reconstruction des faits et la description de ce nouveau schéma de refoulement en Méditerranée s'accompagnent de nombreux témoignages de survivants qui offrent une vue très détaillée des événements.

Forensic Oceanography, « The Nivin Case », University of London, December 2019
URL: <http://bit.ly/RapportNivin>

(io)

PORTRAIT: STÉPHANIE NAGY



« La participation et l'égalité doivent être les leitmotifs d'une société – que ce soit à l'école, dans le quartier ou au travail. »

Stéphanie Nagy a travaillé plusieurs mois dans le bureau vis-à-vis de Solidarité sans frontières et prenait ses repas de midi avec l'équipe. Depuis novembre, elle en fait partie.

Lorsqu'elle a reçu une proposition d'emploi de Sosf, Stéphanie s'est décidée sans hésiter. Notamment pour deux raisons : d'abord, l'aspect humain. Elle avait appris à connaître et à apprécier ses futurs collègues et savait qu'elle serait en de bonnes mains dans cette équipe. En effet, la solidarité n'y est pas seulement une bonne parole, mais elle est vécue dans la réalité du quotidien. Ensuite, l'engagement de Sosf correspond à la sensibilité de Stéphanie. « Nous faisons un travail politique tout à fait concret, de manière pragmatique, sans acharnement idéologique. » Le nom Solidarité sans frontières ne vient finalement pas de nulle part. « Dans mon job et avec les autres, j'entends vivre la solidarité. Or, la meilleure manière de la faire est de lutter ensemble pour atteindre nos objectifs, en nous regroupant au niveau national. »

Stéphanie est depuis longtemps intéressée par le travail politique. Elle a grandi à Zurich puis s'est rendue en Suisse romande à l'âge de 22 ans. Elle a commencé des études à Genève où elle a débuté son engagement politique comme déléguée des étudiant·e·s, mais aussi avec « migract ». Cette association dont le nom est une abréviation de « migration » et « action » avait été fondée en 2010 au moment de la campagne référendaire contre l'initiative de l'UDC sur les renvois et luttait notamment contre les discriminations, l'exclusion et le racisme. « Nous organisons des soirées de débats avec des réfugié·e·s et des personnes intéressées. Il était important de créer des lieux pour des rencontres et des discussions, mais aussi pour faire connaissance les un·e·s des autres », expose Stéphanie. « Et cela reste encore important actuellement. » Elle a ensuite obtenu à Lausanne un master en

sciences sociales avec accent mis sur les études genre et a été active dans un collectif féministe.

Les tâches de Stéphanie au secrétariat de Sosf comprennent le travail administratif, en particulier le suivi des membres et des donatrices et donateurs. Selon elle, si le cadre est positif, cette activité peut tout à fait être plaisante. Elle ajoute que le quotidien de son travail est marqué par des personnes qui ont un profond respect des valeurs et convictions de Sosf. « Je suis vraiment reconnaissante de tout le soutien et la confiance que nous recevons pour Sosf et sans lesquels notre travail ne serait pas possible. » Stéphanie souhaite se laisser guider dans son travail par ce respect vis-à-vis des membres et des sympathisant·e·s.

« Or, la meilleure manière de la faire est de lutter ensemble pour atteindre nos objectifs, en nous regroupant au niveau national. »

Cette année, Stéphanie participe par ailleurs au projet « Exilé·e·s et éducation », mené par Sosf et le syndicat ssp. « L'accès à l'éducation est un bon exemple. Si des personnes sont désavantagées à l'école ou dans une formation à cause de leur origine, sexe, religion, identité sexuelle ou orientation sexuelle, alors il y a discrimination. La discrimination dans le système éducatif se joue à différents niveaux – institutionnel et individuel. Un système dans lequel les droits et les chances sont réparties différemment reproduit l'inégalité et l'exclusion. » Le projet « Exilé·e·s et éducation » correspond aux valeurs personnelles de Stéphanie, car il s'agit des fondements de notre vie en commun. « La participation et l'égalité doivent être les leitmotifs d'une société, que ce soit à l'école, dans le quartier ou au travail. » Pour elle, le plus important c'est de toujours être sur pied d'égalité avec ses semblables !

(Mf)

AGENDA

Rencontre d'échange SCCFA

Cinquième rencontre d'échange de la plateforme « SCCFA », destinée aux bénévoles et militant·e·s actifs dans ou près des centres fédéraux d'asile.

L'accent sera mis sur les droits fondamentaux dans les centres.

Samedi 28 mars 2020, Olten

Plus d'information et inscriptions sur www.plattform-ziab.ch/fr

Assemblée générale Sosf

Vendredi 17 avril 2020

18h15 : partie statutaire
19h15 : discussion sur la nouvelle campagne « Exil et éducation »

Bern, Haus der Begegnung, Mittelstrasse 6a

Programme : www.sosf.ch
Inscription : sekretariat@sosf.ch

Rapport restructuration

Soirée de présentation du rapport de Solidarité sans frontières sur la restructuration du domaine de l'asile.

En mai 2020

Plus d'infos et date précise : www.sosf.ch